Maître d'ouvrage

Commune de La Bastide Clairence

40 place des Arceaux

64 240 La Bastide Clairence

AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PAYSAGER SUR PONT DE PORT

Commune de La Bastide Clairence (64)

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R C)

Date de remise des offres : voir l'avis de marché

Novembre 2026

Maître d'œuvre

Territòri
Bureau d'études Aménagement Territoire et Paysage

2, impasse de la Cartoucherie
65000 TARBES
05 62 31 48 77
Charlotte FONTAN
fontan@scop-territori.com

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION - FORME DU MARCHÉ 2
1.1 OBJET DE LA CONSULTATION 2
1.3 FORME DU MARCHÉ 2
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE LA CONSULTATION 2
2.1 MAÎTRISE D'OUVRAGE 2
2.2 ORGANISATEUR DE LA CONSULTATION 2
ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION 2
3.1 DÉCOMPOSITION EN LOTS 2
3.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES 2
3.3 VARIANTES 3
3.4 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) 3
3.5 GROUPEMENT 3
3.6 DOSSIER DE CONSULTATION 3
3.7 DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX 3
3.8 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 4
3.10 MODE DE RÈGLEMENT 4
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES 4
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 5
ARTICLE 6 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ 6
6.1 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 6
1) Notation pour le critère « Valeur technique » 7
2) Notation pour le critère « Prix des prestations » 7
6.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ 7
6.3 NÉGOCIATION 7
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 7

ARTICLE 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION - FORME DU MARCHÉ

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux de l'aménagement d'un parking paysager sur la zone de Pont de Port, commune de La Bastide Clairence (64)

1.2 NATURE ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

La consultation est lancée sous forme d'un marché passé selon la procédure adaptée (MAPA), en application de l'article L.2123-1 du code de la commande Publique.

1.3 FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est un marché de travaux.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE LA CONSULTATION

2.1 MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître de l'ouvrage est :

- Commune de La Bastide Clairence

La personne signataire du marché est :

- Frédéric DUCAZEAU, maire

2.2 ORGANISATEUR DE LA CONSULTATION

La consultation est organisée par :
Commune de La Bastide Clairence

40 place des Arceaux

64 240 La Bastide Clairence

05 59 70 29 10

mairie@labastideclairence.fr

Le maître d'œuvre est :

Bureau d'études TERRITÒRI
Charlotte FONTAN
2 impasse de la Cartoucherie
65000 TARBES
Tel : 05 62 31 48 77
fontan@scop-territori.com

ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1 DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le présent marché se décompose en 1 lot VRD/Espaces Verts

3.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Sans objet

3.3 VARIANTES

Les variantes sont autorisées pour toute proposition technique de revêtement de sol et plantations.

La réponse à l'offre de base est obligatoire.

3.4 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

sans objets

3.5 GROUPEMENT

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

3.6 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat par téléchargement sur la plateforme **demat-ampa.fr**

Il comprend les pièces suivantes :

- le Règlement de Consultation (RC),
- le Cahier des Clauses Administratives Particuilères (CCAP)
- l'Acte d'Engagement et ses annexes (AE) –
- le Détail Estimatif (DE)
- les pièces techniques
 - le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
 - 01 - plan situation et démolition au 1/250ème(impression A3 H)
 - 02 - plan masse au 1/250ème(impression A3 H)
 - 04 – coupes A B et C au 1/100ème (impression A3 H)
 - 07 – plan plantation arbres au 1/200ème(impression A3 H)
 - 08 – plan plantation arbustes au 1/200ème(impression A3 H)

3.7 DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Le candidat devra fournir son planning prévisionnel d'intervention au sein de son offre en y présentant ces dates d'intervention prévisionnelles.

La date de démarrage des travaux est fixée **au 15 décembre 2026 , déclenchant la période de préparation de chantier**.
Les prestations devront débuter à la réception de l'ordre de service de commencement des prestations.

Le délai global des travaux ne pourra excéder 5 mois à partir de la notification du marché à l'entreprise.
Le délai englobe une période de préparation de 1 mois maximum.

3.8 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La commune de La Bastide Clairence se réserve la faculté d'opérer des modifications de détail au dossier de consultation et ce, jusqu'aux cinq derniers jours avant la date limite de remise des offres. En cas de modification dans les cinq derniers jours de la consultation, le délai de remise des offres est repoussé de telle façon que les candidats disposent d'un nouveau délai de cinq jours pour remettre leurs offres. L'ensemble des candidats ayant retiré un dossier est informé des changements apportés.

3.9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.10 MODE DE RÈGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai légal de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes après vérification par la maitre d'oeuvre. Les facures seront déposées sur la plateforme Chorus Pro, après validation préalable par le maitre d'œuvre. (Siret de la commune de La Bastide Clairence 216 402 891 00016 – Siret du maitre d'œuvre Territori :534 684 790 00064).

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

A – Justifications à produire prévues dans le Code de la Commande publique en vigeur ; le candidat devra en particulier fournir :

Justifications à produire quant à la situation juridique :

- La lettre de candidature (DC1),
- La déclaration du candidat (DC2),
- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire,
- Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, technique et financières.
- Justifications à produire quant à la capacité économique et financière,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
 Une attestation sur l'honneur portant sur l'ensemble de ces justifications sera acceptée dans l'offre. Les justifications seront à produire par le candidat retenu.

Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années (**10 maximum**), assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
- L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du marché public.
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.

- Des descriptions ou photographies des fournitures.

B – Le projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (AE) – document joint à compléter, dater et signer.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Le Détail Estimatif (DE), ci-joint à compléter et signer,
- Un mémoire technique présentant les points suivants :
 - Analyse du site et compréhension du chantier
 - Qualifications de l'entreprise
 - Moyens humains mis en place **pour ce chantier** : présentation des équipes et de leurs compétences, diplômes et expérience
 - Moyens matériels **pour ce chantier**
 - Gestion du chantier
 - Plan des accès, des zones de stockages, sécurisation
 - Méthode de fabrication
 - Méthode de plantation et de semis
 - Méthode d'intervention adaptée à ce chantier
 - Description et méthode de mise en œuvre dans le cas de proposition de variantes.
 - Le planning prévisionnel d'intervention.
 - Gestion environnementale du chantier
 - SOGED

Le mémoire technique ne pourra excéder 20 pages recto-verso (10 feuilles).

L'accès au chantier est libre, la visite préalable à la remise de l'offre est vivement recommandée.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront libellées en EURO et pourront être adressées ou remises dans les conditions suivantes **avant la date fixée sur l'avis de marché, par voie électronique seulement.** Les dossiers déposés après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Les candidats devront tenir compte des délais de chargement des fichiers pour respecter l'heure limite. La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Conformément à l'article R2132-7 du Code de la commande Publique, les offres doivent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

https://demat-ampa.fr

Le candidat doit se référer aux prérequis et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site pour toute action sur ledit site. Il doit se conformer aux l'article R2132-7 du Code de la commande Publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar)
- Open Document Format (.odt, .ods, .odp)
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt)
- Multimédias (exemples d'extensions : .gif, .jpg, .png)

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres sur support papier ou sur support physique électronique. Ladite copie doit être placée dans un pli fermé comportant l'intitulé et le numéro de l'affaire avec la mention "copie de sauvergarde - na pas ouvrir".

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette mavlveillance sera conservée.
- une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électroniques ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

ARTICLE 6 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

6.1 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse apréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-dessous:

Prix des prestations	**40 %**
Valeur technique	**60%**
Pertinence et optimisation du planning, phasage, date de démarrage, prise en compte des autres lots dans le planning	/20
Pertinence de l'analyse du site, compréhension des contraintes	/25
Qualité et pertinence des moyens humains et techniques mis en place sur ce chantier, qualité et pertinence des références présentées en lien avec ce projet	/10
Organisation de ce chantier, plan d'accès, zones de stockage, méthodologie de gestion sur espace public	/20
Qualité, nature et provenance des matériaux (origine des fournitures, qualité des matériaux proposés)	/15
Gestion des déchets, SOGED du chantier	/10

Chaque critère sera pondéré par une note sur 20.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.
Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail de prix avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme étant non cohérente.

1) Notation pour le critère « Valeur technique »

Ce critère sera analysé en fonction des éléments fournis au sein du mémoire technique présenté à l'article 4B du présent règlement de consultation.

2) Notation pour le critère « Prix des prestations »

La formule suivante est appliquée :

20 x (prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre étudiée)

arrondie à la décimale la plus proche.

6.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A la suite d'une proposition de classement, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenu sous réserve des dispositions suivantes :

- Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus décret n°2019-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique .

Afin d'accélérer la procédure, les candidats peuvent joindre utilement à l'appui de leur offre ces certificats, en utilisant par exemple les formulaires facultatifs NOTI1 et NOTI2 et en y ajoutant un extrait K-bis.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique. La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La personne publique se réserve de déclarer le marché sans suite pour des motifs d'intérêt général.

6.3 NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations sur tous les éléments qui composent l'offre. Les candidats admis à négocier seront informés par un courrier qui définira les modalités précises du cadre de la négociation.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) peuvent être obtenus en posant des questions via la plateforme **https://demat-ampa.fr**

La visite du site n'est pas obligatoire mais vivement recommandée – visite en site libre.